

Règlement Intérieur « Etang des Chauproyes »

Etang de 1ère catégorie : Timbres CPMA Obligatoire

Ouverture : 2^{ème} samedi de Mars le 8 mars 2014

Fermeture : 3^{ème} samedi de septembre le 21 septembre 2014

Jours d'ouverture : tous les jours « Heures légales »

Interdits : Asticots, chenilles d'eau, appâts artificiels, vifs, cuillers, triples et bombettes

Autorisé :

- pêche à la mouche, streamers uniquement avec canne adaptée ;
- une seule ligne autorisée avec ou sans moulinet.
- la ligne devra être équipée d'un bouchon « obligatoire ».
- bourriche obligatoire pour chaque pêcheur le pêcheur ne doit pas donner le produit de sa pêche.
- amorçage léger à partir du mois de juin.
- 4 poissons par jour : « 4 truites, 3 truites 1 tanche ou 4 tanches ».
- Pas plus d'un kg de gardons.
- **CARPES NO-KILL remise à l'eau immédiate.**

TAILLES : Truite 20cm – Tanche 18 cm.

Pêche : interdite dans la réserve en amont de l'étang, ainsi que la sortie jusqu'au ruisseau.

FEUX, BAINADE, CANOTAGE INTERDITS.

CONCOURS OU MANIFESTATIONS.

L'étang est fermé la veille, Ouvert le lendemain matin à 8 h00.

Ne seront autorisés à pêcher le lendemain uniquement les participants aux concours, aux touristes possédant un permis. L'étang est fermé pendant 1 jour aux non participants. **Ouverture le mardi à 8 h00.**

Les cartes de pêche et cartes de prises : doivent être présentées sur demande des responsables de l'étang, du comité, des gardes et de la police de l'eau.

Toutes infractions : à ce règlement seront sévèrement sanctionnées.

- 1^{ère} infraction : amende de 10€.
- 2^{ème} infraction : 1 an de retrait de la carte.
- 3^{ème} infraction : exclusion définitive.

Des poubelles sont disposées le long de l'étang ; vous êtes invités à y déposer vos débris, des cendriers sont mis aussi à votre disposition, ne pas jeter vos mégots à terre, afin de garder les berges propres.

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION : le Président et son comité.

Ventes de cartes : Mr TISSERANT Pierre 6 CD le Daval VENTRON Tél : 06.14.99.70.63 ou 03.29.24.07.71

Au Chalet de pêche quand celui-ci est ouvert.

Ce règlement intérieur est conforme aux statuts.